



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.013

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Allée de la Pavillonne

Vu la demande présentée en date du 8 janvier 2024 par les sociétés Bryarde de travaux publics domiciliée au 52 B avenue de Rigny 94360 BRY sur Marne, L et A Maçonnerie domiciliée au 16 rue Massenet 92160 ANTONY et CL Renov 26 domiciliée au 26 rue de Vaux la Reine 91480 Varennes-Jarcy

Considérant que dans le cadre de la construction d'une maison au 7 allée de la Pavillonne à La Celle Saint-Cloud, **il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION SUR L'ALLEE DE LA PAVILLONNE à LA CELLE SAINT CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, entre 08h00 et 17h00, les poids lourds des sociétés Bryarde de travaux publics, L et A Maçonnerie et CL Renov sont autorisés, à titre exceptionnel, à circuler dans la commune de la Celle Saint-Cloud pour les travaux situés au 7 allée de la Pavillonne.

ARTICLE 2 : Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024, entre 08h00 et 17h00, les poids lourds des sociétés Bryarde, L et A Maçonnerie et CL Renov sont autorisés à emprunter l'allée de la Pavillonne en contresens.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 15 JAN. 2024

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts

Jean-Christian SCHNELL

